

COMPTE RENDU
Séance du conseil d'administration CIAS
11 janvier 2017

Afférents au C.A : 25

En exercice : 25

Présents ou remplacés par un suppléant : 21

Votants : 21

L'an deux mil dix sept, le 11 janvier par arrêté du 03 janvier 2017, le Conseil d'administration du CIAS du Pays d'Uzerche s'est réuni Salle 5 – Atelier Papeterie - à Uzerche, sous la présidence de M. Michel DUBECH.

Étaient présents : M. Michel PLAZANET, Mme Françoise CHATEGNIER, M. Michel LAUTRETTE, M. Bernard ROUX, M. Jean Jacques CAFFY, M. Francis CHALARD, M. Jean –Claude CHAUFFOUR, M. Jean-Jacques DUMAS ; M. Michel DUBECH, M. Jean-Paul GRADOR, M. Jean-Paul COMBY, Mme Isabelle LAMBERT, M. Paul FREYSSINET, Mme Claudine LAPORTE, Mme Véronique SAUBION, M. Bernard CHASSAGNE, Mme Colette MONTAUDON, Mme Josette ROULET, Mme Frédérique REAL, M. Claude PEGOURDIE

Absents excusés :

M. Gérard LAVAL ayant donné pouvoir à M. Michel PLAZANET

M. Marcel DANDALEIX

M. Bernard FONTUBIER

Mme Anne-Marie TIXIER

M. Jean-Noël VILLENA

Secrétaire de séance : Mme Françoise CHATEGNIER puis Marie FOURNY

INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu la délibération 2016.09.09 du 26 septembre 2016 portant création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche (ou CIAS du Pays d'Uzerche),

Vu les statuts du CIAS du Pays d'Uzerche

Considérant que le Président de l'EPCI est le Président du CIAS, M. Michel DUBECH – Président - procède à l'appel des membres du conseil d'administration du CIAS.

COLLEGE 1 :

NOMS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR
Michel PLAZANET	X		
Françoise CHATEGNIER	X		
Gérard LAVAL		X	Michel PLAZANET
Michel LAUTRETTE	X		
Bernard ROUX	X		
Jean Jacques CAFFY	X		
Marcel DANDALEIX		X	
Francis CHALARD	X		
Jean Claude CHAUFFOUR	X		
Jean Jacques DUMAS	X		
Michel DUBECH	X		
Jean Paul GRADOR	X		
Jean Paul COMBY	X		

COLLEGE 2 :

NOMS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR
Isabelle LAMBERT	X		
Bernard FONTUBIER		X	
Paul FREYSSINET	X		
Christine LAPORTE	X		
Anne-Marie TIXIER		X	
Véronique SAUBION	X		
Bernard CHASSAGNE	X		
Colette MONTAUDON	X		

COMPTE RENDU
Séance du conseil d'administration CIAS
11 janvier 2017

Josette ROULET	X		
Frédérique REAL	X		
Claude PEGOURDIE	X		
Jean Noel VILLENA		X	

Après appel de chacun des délégués constituant l'organe délibérant du CIAS du Pays d'Uzerche, M. Michel DUBECH déclare installé le Conseil d'Administration dudit CIAS.

ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU CIAS DU PAYS D'UZERCHE

Vu les statuts du CIAS du Pays d'Uzerche ;

M. le Président rappelle que conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du Président.

M. le Président fait part de la candidature de M. Jean Paul COMBY, Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche, délégué à la santé et au social.

Le conseil d'administration, après avoir entendu cet exposé, a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection de son Vice-Président, cette élection se fait donc à main levée. Le conseil d'administration a élu M. Jean Paul COMBY comme Vice-Président du CIAS du Pays d'Uzerche

DELEGATIONS AU PRESIDENT

Vu la délibération 2016.09.09 du 26 septembre 2016 du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays d'Uzerche portant création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche (ou CIAS du Pays d'Uzerche),

Vu les statuts du CIAS du Pays d'Uzerche ;

M. le Président rappelle au conseil d'administration qu'il règle par ses délibérations les affaires du CIAS. Il peut toutefois, conformément aux dispositions de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles, donner délégation de pouvoirs à son président dans les matières prévues au même article :

1. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
2. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
3. Conclusion de contrats d'assurance ;
4. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
5. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
6. Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration, ont, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de déléguer au Président les pouvoirs tels que présentés ci-dessus.

NOMINATION DU DIRECTEUR DU CIAS

M. le Président rappelle au conseil d'administration qu'afin de structurer et organiser les services du CIAS, il est important de nommer un directeur.

Il propose donc que ce soit la Directrice que l'EPCI, qui gérât jusque-là les activités transférées au CIAS, qui assure ces fonctions.

Après avoir entendu les explications de M. le Président, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- **NOMME** le Directeur de la Communauté de Communes – directeur du CIAS du Pays d'Uzerche
- **DIT** qu'à la date de la présente délibération, le Directeur est Marie FOURNY.

SERVICE DE COORDINATION POUR L'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES ET HANDICAPEES (SCAPAH)

Les Tarifs 2017

Monsieur le Président précise que dans le cadre du SCAPAH, certaines aides sont attribuées aux personnes âgées et handicapées, notamment pour l'aide à l'habitat (aide à l'adaptabilité du logement au handicap des personnes âgées), le service mandataire d'aide administrative pour les personnes qui emploient directement des aides ménagères, aide à la téléassistance pour les personnes équipées d'un système relié à une plateforme située à Naves, participation au transport par taxi pour les personnes âgées et handicapées.

Jusque là, la compétence maintien à domicile été exercée directement par la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche : le fonctionnement, actions et tarifications été votées en conseil communautaire. Ceci est désormais du ressort du conseil d'administration du CIAS.

Monsieur le Président propose au Conseil d'administration de maintenir les services et de modifier les tarifs à compter du 01/01/2017.

Le Conseil d'administration à l'unanimité et après délibération :

- **DECIDE** de maintenir les services tels que présentés ci-dessus ;
- **FIXE** les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2017 comme suit :

Les missions socles obligatoires : Accueil type prime information, Aide administrative simple,	Subventionné par le conseil départemental conformément au contrat d'objectifs et de moyens 2014-2017.
--	--

COMPTE RENDU
Séance du conseil d'administration CIAS
11 janvier 2017

Service de primo-évaluation, suivi et accompagnement Ateliers d'animation Veille et alerte	Services gratuits sans frais d'adhésion au service
Frais d'adhésion au SCAPAH	Montant forfaitaire de 15 € par an non remboursable
Service d'aide au portage de médicaments à domicile	Service gratuit + frais d'adhésion
Service Mandataire d'aide-ménagère	Frais d'adhésion + montant forfaitaire de 48 € par an non remboursable
Service d'aide à l'habitat	Frais d'adhésion + 500 € (délibération du 24/12/2014 fixe les critères)
Service d'aide à l'installation de la téléassistance	Frais d'adhésion + Remboursement de 12 euros des frais d'installation
Service de transport à la carte par taxi	Frais d'adhésion + prise en charge de 50% du trajet par taxis pour 2 déplacements maximum par mois sur le territoire de la Communauté de Communes. Et exceptionnellement, hors du territoire de Communauté de Communes pour des rendez-vous médicaux, si attestation Sécurité Sociale de non prise en charge ALD

- **CHARGE** le Président de faire appliquer ces décisions.
- **DIT** que les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

TARIFS DU SERVICE PRESTATAIRE – aide à domicile

Vu la délibération 2016.12.16 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche décidant que les charges et recettes liées aux services mettant en place l'action sociale seront transférées du budget principal de la collectivité au budget annexe du CIA

M. le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche exerce la compétence maintien à domicile et gère notamment un service prestataire d'aide à domicile. Ce service est donc géré par le CIAS du Pays d'Uzerche depuis le 2017.

Compte tenu de l'évolution du service, il est proposé au Conseil de se prononcer sur la tarification dudit service à compter du 1^{er} janvier 2017.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président, le conseil d'administration, après délibération, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les tarifs comme suit :
 - o Taux horaire d'intervention du lundi au samedi : 20.50 €
 - o Taux horaire d'intervention dimanche et jour férié : 27.37€
- **DIT** que ces tarifs seront applicables dès le 1^{er} janvier 2017
- **DIT** que les bénéficiaires et les différentes institutions partenaires seront informés de la nouvelle tarification
- **DIT** que les recettes liées seront impactées sur le budget de l'exercice.

TARIFS MULTI-ACCUEIL : RESSOURCES PLANCHER / RESSOURCES PLAFOND

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'administration que le tarif horaire pour les enfants fréquentant le multi accueil est calculé conformément aux indications de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales : ainsi, un taux d'effort est appliqué sur les ressources des familles, avec une modulation en fonction de la composition de la famille.

Il indique que la circulaire CNAF pour l'année 2017 précise les nouvelles ressources « plancher et plafond » comme suit :

Ressources plancher : 674.32 €
Ressources plafond : 4 864.89 €

Monsieur le Président rappelle que jusqu'à présent la communauté de Communes du Pays d'Uzerche a appliqué le plafonnement des ressources tel qu'indiqué dans la circulaire CNAF ; il propose donc d'adopter le montant de 4 864.89 € pour l'année 2017 comme ressources plafond à prendre en compte pour la facturation.

Après délibération, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'application d'un plafonnement des ressources pour la facturation du multi accueil en 2017
- **FIXE** le plafond à 4 864.89 €.
- **DEMANDE** au Président de transmettre la délibération aux institutions concernées.

COMPTE RENDU
Séance du conseil d'administration CIAS
11 janvier 2017

TARIFS ALSH AU 1^{er} JANVIER 2017

Depuis la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale, c'est son conseil d'administration qui vote les tarifs dans service enfance jeunesse.

M. le Président propose de reconduire les tarifs jusqu'ici appliqués et précise aux administrateurs qu'une réflexion a été demandée en terme de gestion maîtrisée sur les différents services de l'Enfance Jeunesse.

Après délibération, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs des ALSH à compter du 1^{er} janvier 2017 comme suit :

tarif demi-journée

quotient familial	TARIF ACTUEL
0 à 300€	4.4
301 à 500€	4.65
501 à 702€	4.9
703 à 900€	5.15
901 à 1200€	5.65
1201 à 1500€	6.15
hors comcom	6.7
hors comcom mais travaillant com com	6.2

tarif journée, repas et collation compris

quotient familial	TARIF ACTUEL
0 à 300€	8.6
301 à 500€	9.1
501 à 702€	9.6
703 à 900€	10.1
901 à 1200€	11.1
1201 à 1500€	11.6
hors comcom	13.15
hors comcom mais travaillant com com	12.1

Supplément : 4€ pour toute sortie quel que soit le rang de l'enfant et le type de sortie -

REGIE ENFANCE JEUNESSE

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre de l'exercice de la compétence enfance et jeunesse, la communauté de Communes du Pays d'Uzerche avait mis en place une régie afin de percevoir les différents règlements.

Afin de permettre la continuité de ce fonctionnement et dans un souci de bonne gestion, de suivi des facturations et des encaissements, Monsieur le Président propose de créer dès le 1^{er} janvier 2017 une régie dont les modalités seront explicitées dans l'arrêté constitutif joint à la délibération.

Monsieur le Président précise que Madame la Trésorière d'Uzerche a été consultée à cet égard et a donné un avis favorable.

Après lecture, par Monsieur le Président de l'arrêté constitutif d'une régie enfance jeunesse pour la perception des règlements des structures enfance-jeunesse, à compter du 1^{er} janvier 2017

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la création d'une régie enfance jeunesse pour la perception des règlements des structures enfance jeunesse (multiaccueil, ALSH)
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'arrêté constitutif de création d'une régie enfance jeunesse
- **AUTORISE** Monsieur le Président à nommer les différents régisseurs et à signer les documents liés à ses nominations
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes se rapportant à la création d'une régie enfance jeunesse pour la perception des règlements des structures enfance jeunesse (multiaccueil, ALSH)

REGIE D'AVANCES – ENFANCE JEUNESSE

Monsieur le Président précise que pour le bon fonctionnement des services Enfance Jeunesse et notamment en cas de sortie-séjour, il avait été instaurée une régie d'avances pour régler les menues dépenses pour le fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, d'un montant de 600€uros .

Monsieur le Président précise que Madame la Trésorière d'Uzerche a été consultée à cet égard et a donné un avis favorable (joint à la délibération).

Après lecture, par Monsieur le Président de l'arrêté constitutif d'une régie d'avances enfance jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2017, le conseil d'administration, après délibération et à l'unanimité

- **AUTORISE** la création d'une régie d'avances enfance jeunesse à compter du 01/01/2017, d'un montant de 600 €uros
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'arrêté constitutif de création d'une régie d'avances enfance jeunesse
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes se rapportant à la création d'une régie d'avances enfance jeunesse

COMPTE RENDU
Séance du conseil d'administration CIAS
11 janvier 2017

REGIE MAINTIEN A DOMICILE – AIDES MENAGERES/PERSONNES AGEES

Monsieur le Président précise à l'assemblée que dans le cadre de l'exercice de la compétence maintien à domicile la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche avait mis en place une régie afin de percevoir les différents règlements.

Afin de permettre la continuité de ce fonctionnement et dans un souci de bonne gestion, de suivi des facturations et des encaissements, Monsieur le Président propose de créer dès le 1^{er} janvier 2017 une régie dont les modalités seront explicitées dans l'arrêté constitutif.

Monsieur le Président précise que Madame la Trésorière d'Uzerche a été consultée à cet égard et a donné un avis favorable.

Après lecture, par Monsieur le Président de l'arrêté constitutif d'une régie maintien à domicile – Aides ménagères/Personnes Agées pour la perception des règlements liés aux différents services proposés, à compter du 1^{er} janvier 2017

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la création d'une régie maintien à domicile – Aides ménagères/Personnes Agées pour la perception des règlements des actions menées par les différents services liés au maintien à domicile
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'arrêté constitutif de création d'une régie maintien à domicile – Aides ménagères/Personnes Agées
- **AUTORISE** Monsieur le Président à nommer les différents régisseurs et à signer les documents liés à ses nominations
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes se rapportant à la création la création d'une régie maintien à domicile – Aides ménagères/Personnes Agées pour la perception des règlements des actions menées par les différents services liés au maintien à domicile

TRANSFERT DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET DU CIAS

M. le Président rappelle que le conseil communautaire a décidé de créer un CIAS qui aura en charge, conformément aux dispositions législatives, la gestion des services mettant en place l'action sociale.

Aussi, afin de pouvoir réaliser des budgets complets et sincères, il est nécessaire que les charges et recettes liées aux différents services qui relèveront du CIAS soient transférées à celui-ci.

Aussi, M. le Président demande au conseil d'administration de bien vouloir l'autoriser à engager les écritures et à signer les différents documents nécessaires à ces transferts.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** que les charges et recettes liées aux services mettant en place l'action sociale seront transférées du budget principal de la collectivité au budget annexe du CIAS
- **DIT** que les charges sont notamment celles liées au frais de personnel, au frais de gestion courante, aux amortissement et aux emprunts
- **DIT** que les recettes sont liées au fonctionnement du services (participations des familles, facturation aux partenaires institutionnels...)
- **DIT** que les recettes versées au titre des régies (enfance jeunesse et maintien à domicile) seront transférées
- **DIT** que les factures concernant le budget principal et le budget annexe CIAS (téléphone, loyer...par exemple) seront mandatées sur le budget principal qui utilisera une comptabilité analytique et une refacturation, en application de la délibération « clé de répartition », périodiquement dans l'année.
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de ladite délibération
- **DIT** que les crédits seront ouverts sur les budgets de la collectivité.

DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS

Le conseil d'administration, après délibération, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à recruter des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à recruter des agents contractuels non permanents en cas d'accroissement temporaire d'activité (article 3 1^{er} de la loi de 84).
- **AUTORISE** Monsieur le Président à recruter des agents contractuels non permanents en cas d'accroissement saisonnier d'activité (article 3 2^{er} de la loi de 84).
- **DIT** que Monsieur le Président est chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017 de la collectivité

TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la délibération portant création du CIAS du Pays d'Uzerche,

Vu l'avis du comité Technique du CDG 19 en date du 15 décembre 2016

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organisme délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil d'Administration, de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

COMPTE RENDU
Séance du conseil d'administration CIAS
11 janvier 2017

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité

- **ACTE** le tableau des effectifs du CIAS du Pays d'Uzerche à compter du 1^{er} janvier

GRADE (grade détenu par l'agent lors de la saisine du CT au 15 décembre 2016)	GRADE (grade détenu par l'agent suite au reclassement du 1 ^{er} janvier 2017)	POSTE TRANSFERE AU 01/01/2017
FILIERE ADMINISTRATIVE – 3 dont 1 CDI -		
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe TC	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe – TC	1
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe TC	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe - TC	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe TNC (30h) - CDI	Adjoint administratif territorial - TNC (30h) - CDI	1
FILIERE TECHNIQUE – 3 -		
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe TC	Adjoint technique territorial TC	1
TNC 17h50	TNC 17h50	1
TNC 14h50	TNC 14h50	1
FILIERE MEDICO SOCIALE – 23 dont 2 CDI -		
Agent social de 2 ^{ème} classe TNC 30h00 dont 1 CDI	Agent social TNC 30h00 dont 1 CDI	6
TNC 28h00	TNC 28h00	4
TNC 17h50 dont 1 CDI	TNC 17h50 dont 1 CDI	8
Agent social de 1 ^{ère} classe TC	Agent social principal 2 ^{ème} classe - TC	1
Educateur jeunes enfants TC	Educateur de Jeunes Enfants - TC	2
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe TC	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe - TC	1
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe - TC	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe - TC	1
FILIERE ANIMATION – 6 -		
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe TC	Adjoint territorial d'animation TC	1
TNC 32h	TNC 32h	1
TNC 21h	TNC 21h	2
TNC 17h50	TNC 17h50	1
TNC 12h75	TNC 12h75	1
FILIERE SPORTIVE – 1-		
Opérateur des Activités Physiques et Sportives TC	Opérateur des A.P.S. qualifié - TC	1

- **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits que le Conseil s'engage à ouvrir.

VOTE DU BUDGET 2017 : à l'unanimité

Les Secrétaires,

Le Président,

Françoise CHATEGNIER Marie FOURNY

Michel DUBECH